

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 février 2016

N° 6 - CA/2016/1

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2002-254 du 22 février 2002 relatif à l'IRSN modifié,

Vu le décret du 21 novembre 2013 portant nomination de la présidence du Conseil d'administration de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire - Madame Dominique LE GULUDEC,

Vu le décret du 17 mars 2003 portant nomination du directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire - Monsieur Jacques Repussard,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2003 portant transfert de biens, droits et obligations de l'Office de protection contre les rayonnements ionisants à l'Etat et à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'IRSN du 24 mars 2009 approuvant le lancement de l'élaboration du schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'IRSN sur la base des orientations préliminaires qui lui sont proposées,

Vu le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'IRSN approuvé par le service France Domaine de la Direction générale des finances publiques du ministère du budget,

Considérant que l'IRSN est propriétaire d'un bien situé à Beaumont-Hague (50), cadastré AH85,

Considérant que ce bien initialement affecté à la mission de radioprotection de l'IRSN est, aujourd'hui, désaffecté et ne présente plus aucune utilité,

Considérant que le schéma pluriannuel de stratégie immobilière préconise la vente de ce bien le plus rapidement possible,

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil :

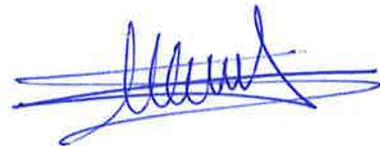
- constate que le bien immobilier appartenant à l'IRSN sis à Beaumont-Hague est désaffecté et ne présente plus d'utilité,

- déclassé du domaine public de l'IRSN ce bien immobilier (terrain et bâtiment) cadastré Parc d'accueil du Gardin, à Beaumont Hague, section AH n° 85, pour 10a19ca,
- approuve le projet de cession de ce bien,
- autorise le Directeur général de l'IRSN à mettre en vente ce bien, une fois celui-ci sorti du domaine public de l'IRSN, et à signer tout acte nécessaire à cette fin, notamment, tout mandat de vente,
- autorise le Directeur général de l'IRSN à procéder à la vente de ce bien, une fois celui-ci sorti du domaine public, en signant tout avant-contrat et tout acte authentique pour un montant ne pouvant être inférieur à l'estimation qui sera faite du bien par le service France Domaine de la Direction générale des finances publiques du ministère du budget,
- demande au Directeur général de le tenir informé de l'avancement de l'opération.

*Référence CA 2016/1-6*



Présidente du Conseil d'administration



Secrétaire du Conseil d'administration